



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 841-19 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX.

AVIS est par la présente donné, par la soussignée, secrétaire-trésorière de la Municipalité d'Ange-Gardien, que lors de la séance ordinaire du 11 février 2019, à 20h00, au 249 rue Saint-Joseph à Ange-Gardien, le projet de règlement numéro 841-19, intitulé « *Règlement relatif au traitement des élus municipaux* » sera présenté pour adoption.

Ledit projet de règlement a pour objet de remplacer le règlement actuel 508-98 sur le traitement des élus municipaux et a pour objet :

- 1- Que la rémunération annuelle du maire actuellement à 11 550 \$ soit fixée à 12 890 \$ pour l'année 2019;
- 2- Qu'advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce qu'il cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période;
- 3- Que la rémunération annuelle des membres du conseil municipal à 3 640 \$ soit fixée à 4 060 \$ pour l'année 2019;
- 4- De prévoir une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération;
- 5- De prévoir l'indexation annuellement de leur rémunération, en date du 1^{er} janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec encoure lors de l'année précédente;
- 6- Que lorsqu'un membre du conseil doit utiliser son véhicule automobile afin d'effectuer un déplacement pour le compte de la Municipalité, un remboursement au montant équivalent à celui accordé selon la politique sur les conditions de travail des employés municipaux, pour chaque kilomètre effectué;
- 7- De prévoir la rétroactivité du règlement au 1^{er} janvier 2019

Le présent avis est donné conformément aux articles 8 et 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001)

DONNÉ À ANGE-GARDIEN CE 12^e JOUR DE FÉVRIER DEUX MILLE DIX-NEUF

La secrétaire-trésorière,



Brigitte Vachon

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, résidant à Ange-Gardien, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 9h00 et 17h00, le 22^e jour de janvier 2019.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 12^e jour de février 2019.

La secrétaire-trésorière,



Brigitte Vachon